

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Délibération : **2020-11- 94**
OBJET : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER**
Nomenclature : **1.7.2**

En exercice : 29	Le neuf novembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 28	
Pouvoirs : 1	
Absents : 0	
Votants : 29	

Les membres présents en séance :
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC

Le membre ayant donné un pouvoir :
Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI,

Rapporteur : Florence CABRESIN

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé sur Erdre,
- Fay de Bretagne,
- Treillières,
- Saint Mars du Désert,
- Grandchamp des Fontaines
- Vigneux de Bretagne
- Héric
- Petit Mars
- Notre Dame des Landes

ont souhaité, dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

L'article L2113-7 du Code de la Commande Publique permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles du marché.

Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés pour le compte de tous les acheteurs concernés. Ces derniers seront alors responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201109-2020-11-94-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020

Il est, par ailleurs, proposé de créer une commission consultative composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes membres du groupement. Cette Commission aura pour rôle de donner un avis relatif à l'attribution du marché.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, entre les Communes de Sucé sur Erdre, Fay de Bretagne, Treillières, Saint Mars du Désert, Grandchamp des Fontaines, Vigneux de Bretagne, Héric, Petit Mars et Notre Dame des Landes.
- Autoriser l'adhésion de la Commune de Treillières au groupement de commandes,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, annexée à la présente délibération,
- De désigner comme Président de la commission consultative Monsieur Jean-Louis ROGER, Maire de la Commune de Sucé-sur-Erdre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,
- De désigner le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Treillières à la commission spécifique du groupement :
 - o Membre titulaire : Madame Florence CABRESIN
 - o Membre suppléant : Monsieur Pascal LAVEANT

D'autoriser la Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son Maire, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé sur Erdre, Fay de Bretagne, Treillières, Saint Mars du Désert, Grandchamp des Fontaines, Vigneux de Bretagne, Héric, Petit Mars et Notre Dame des Landes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

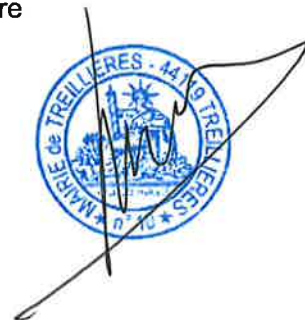
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les modalités inscrites à la convention de groupement de commandes,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 9 novembre 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201109-2020-11-94-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020